

« POUR QU'ON AIT LA VIE » LA RÈGLE *BULLATA* DE SAINT FRANÇOIS

MARTÍN CARBAJO-NÚÑEZ

RECIBIDO: 13/05/2023

ACEPTADO: 20/05/2023

ABSTRACT:

This article is intended as a contribution to the celebration of the eighth centenary of the Later Rule of St. Francis (Nov. 29, 1223) and analyzes its inspirational force in our secularized society. This is one of the four great Rules of consecrated life. It is not only a juridical text, but also a spiritual document, a guide « to live according to the pattern of the Holy Gospel » (part 1). Those in authority must be at the service of this vital process, acting as mothers who take care of life (part 2). The third part presents the Rule's current relevance and the need of an inspiring leadership that promotes processes of transformation to address the present challenges of religious life.

KEYWORDS: Francis of Assisi, Franciscans, Later Rule, Religious Life, Leadership.

SOMMARIO:

Questo articolo si riferisce alla celebrazione dell'ottavo centenario della Regola di San Francesco (29.11.1223), che è una delle quattro grandi Regole della vita religiosa, e ne analizza la forza ispiratrice nell'odierna società secolarizzata. Si tratta non tanto di un testo giuridico, quanto e soprattutto di un documento spirituale, una guida "per vivere secondo la forma del santo Vangelo" (Parte 1). I "ministri e servi" devono favorire questo processo vitale che la Regola propone, agendo come madri che si prendono cura della vita (Parte 2). La terza parte presenta l'importanza odierna della Regola e il bisogno di una leadership ispiratrice che promuova processi di trasformazione per affrontare le sfide poste oggi alla vita religiosa.

Parole chiave: Regola bollata, Francesco d'Assisi, Francescani, Vita religiosa, Leadership.

SUMARIO:

Este artículo responde a la celebración del octavo centenario de la Regla bulada de San Francisco (29.11.1223), que es una de las cuatro grandes Reglas de la vida consagrada, y analiza su fuerza inspiradora en la actual sociedad secularizada. No es sólo un texto jurídico, sino también un documento espiritual, una guía « para vivir según la forma del santo evangelio » (1ª parte). Quienes detentan la autoridad tienen que estar al servicio de ese proceso vital que la Regla propone, actuando como madres que cuidan la vida (2ª parte). La tercera parte presenta su

actualidad y la importancia de un liderazgo inspirador que promueva procesos de transformación para afrontar los desafíos de la vida consagrada.

PALABRAS CLAVE: Francisco de Asís, Franciscanos, Regla bulada, Vida consagrada, Liderazgo

* * *

Cet article répond à la célébration du huitième centenaire de la Règle bullata de Saint François (29.11.1223) et analyse sa force inspiratrice dans la société sécularisée actuelle. Cette Règle est l'une des quatre grandes Règles de la vie religieuse, avec celles de Saint Basile (érémétique), Saint Augustin (canonical) et Saint Benoît (monastique). La bulle Solet annuere, avec laquelle le pape Honorius III la confirme et à l'intérieur de laquelle elle est incluse, est un formulaire simple, stéréotypé¹, utilisé en d'autres occasions². Cela peut s'expliquer par le fait qu'Honorius III ne fait que confirmer la Règle³ qu'Innocent III avait déjà approuvée oralement⁴ le 16.04.1209, c'est-à-dire qu'il ratifie une approbation antérieure⁵. Le pape a ainsi contourné l'interdiction de fonder de nouveaux Ordres religieux, émise par le concile de Latran IV en 1215, et a montré la continuité entre les différentes rédactions de la Règle⁶.

¹ L'Ordre dominicain adopta la Règle de saint Augustin et fut confirmée par la bulle « Religiosam vitam » (22.12.1216), qui fut signée par le pape et par 19 cardinaux. Cf. BONI Andrea, *La novitas franciscana nel suo essere en el suo divenire* (cc. 578/631), Antonianum, Roma 1998, 224-225. Version anglaise de cet article : Carthaginensia 76 (2024).

² Ce même formulaire sera utilisé pour approuver la « Forma vitae » de sainte Claire. Il avait déjà été utilisé, par exemple, pour accorder quelques privilèges aux Cisterciens. ESSER Kajetan, *La Orden franciscana, orígenes e ideales*, Arantzazu, Oñate 1976, 144-145 ; URIBE Fernando, *La Regla de San Francisco. Letra y Espíritu*, Espigas, Murcia 2006, 28, note 44.

³ « Ordinis vestri regulam, a bone memorie Innocentio Pape predecessore nostro approbatam, annotatan presentibus, auctoritate vobis apostolica confirmamus ». PAPE ONORIO III, « Solet annuere. Bula » (29.11.1223).

⁴ FRANÇOIS D'ASSISE, « Testament », [Test], 14-16, in DALARUN J. (ed.), *François d'Assise. Écrits, Vies, témoignages*, Cerf – Éd. Franciscaines, Paris 2010 [Écrits-Vies], 301-314. Innocent III l'approuve, bien qu'elle lui semble « trop dure et âpre ». « Légende des trois compagnons (1246) », [3Comp], n. 49 (Écrits-Vies 1083-1161) ; cf. THOMAS DE CELANO, « Vie du bienheureux François (Vita I) » [1Cel], 33 (Écrits-Vies 429-657) ; BARTOLI LANGELI Attilio, « La Solet annuere come documento », in MARANESI Pietro – ACCROCCA Felice (ed.), *La regola di frate Francesco. Eredità e sfida*, Ed. Francescane, Padova 2012, 57-94.

⁵ DESBONNETS Théophile, *De la intuición a la institución. Los franciscanos*, Ed. Franciscanas, Arantzazu 1991, 129.

⁶ « Firmiter prohibemus ne quis de cætero novam religionem inveniat ». CONCILE LATRAN IV, c. 13: *Ne nimia religionum diversitas*, (1215).

L'intention de François en écrivant la Règle pourrait s'exprimer par la phrase biblique : « Moi, je suis venu pour qu'on ait la vie et qu'on l'ait surabondante » (Jn 10,10). En effet, François l'a écrit pour que tous ses frères puissent avoir en abondance la vie dans le Christ qu'ils ont embrassée. Ce n'est pas seulement un texte juridique, mais aussi un document historique, spirituel, qui doit être encadré par son contexte, en tenant compte de l'intentionnalité avec laquelle il a été écrit.

La Règle a toutefois été considérée, pendant des siècles, comme un texte essentiellement juridique, avec plus de 24 mandats, 17 conseils, etc.⁷ On a même prétendu qu'elle avait été « dictée » par le Christ⁸. En faisant la profession religieuse, les frères font vœu de l'observer, ainsi que les trois conseils évangéliques, et il était donc considéré comme péché mortel le fait de transgresser les préceptes qui y étaient identifiés. Le livre « *Werkbuch zur Regel des Heiligen Franciskus* », publié en Allemagne en 1955, « peut être considéré comme la première tentative sérieuse et organique d'expliquer la Règle à partir d'autres paramètres que les schémas juridiques traditionnels⁹ ».

À la suite du Concile Vatican II, qui avait promu un style de vie religieuse plus fraternel, l'interprétation casuistique des textes législatifs a fait place à une lecture menée à la lumière du charisme original des fondateurs et du projet de vie authentique qu'ils avaient voulu exprimer. Dans ce nouveau contexte, la Règle franciscaine a cessé d'être considérée principalement comme un texte normatif, et a été mise en relation avec le dynamisme vital et fraternel qu'elle promeut.

La première partie de cet article présente la Règle comme la voie vitale qui conduit les Franciscains à « observer » l'Évangile. L'autorité doit être au service de ce processus vital (partie 2) et, par conséquent, les « ministres et serviteurs »

⁷ Le Pape Clément V identifie 24 préceptes dans la Règle bullata. CONCILE DE VIENNE, « Exivi de Paradiso. Constitution » (6.05.1312), COD 392-401 ; cf. SEDDA Filippo, « Exivi de Paradiso: la conciliazione di una storia contrastata », in Frate Francesco 83/1 (2017) 137-159 ; RACCA Giorgio, *La Regola dei frati minori*, Porziuncula, Assisi 1986, 15-16. D. I. Velásquez distingue, outre les trois vœux, 25 préceptes qui obligent sous le péché mortel (VELÁSQUEZ Daniel Ignacio, *La Regla de los Frailes Menores*, Cali 1949, 29 ss.). D'autres élèvent le nombre de préceptes à 28, 39 et jusqu'à 61. URIBE F., *La Regla de San Francisco*, 36-37, note 57.

⁸ Vers 1325, Ange Clareno écrivait : « Il se reclut dans l'ermitage de Fonte Palombre [...] C'est là qu'il écrivait la Règle que le Christ lui révélait, sans rien y mettre qui fût de lui, mais en consignait uniquement ce que le Christ Jésus révélait du haut du ciel » ANGE CLARENO, « Histoire des tribulations » I, 369 (Écrits-Vies 2566-2673, ici 2648-2649) ; cf. BONAVENTURE, « La Légende majeure » [LegM], 4,11 (Écrits-Vies 2203-2240) ; CASS 17 ; « Le miroir de perfection » [Spec], 1 (Écrits-Vies 2675-2712).

⁹ URIBE F., « Comentar hoy la Regla franciscana », in *Collectanea Franciscana* 76 (2006) 119-160, ici 120.

doivent être témoins du Christ Serviteur et agir comme des mères qui prennent soin de la vie. Ils doivent donc s'efforcer pour que tous les frères écoutent l'Esprit Saint, véritable ministre général. La troisième partie étudie l'actualité de la Règle dans notre société sécularisée et l'importance du leadership inspirateur qu'elle propose. Nous avons besoin d'initier des processus vitaux de transformation qui nous permettent d'incarner adéquatement l'élan vital et charismatique qui a animé Saint François.

1. « ICI COMMENCE LA VIE DES FRÈRES MINEURS »

« Le Très-Haut lui-même me révéla que je devais vivre selon la forme du saint Évangile. Et moi, je le fis écrire en peu de mots et simplement, et le seigneur pape me confirma » (Test 14-15). La Règle commence et conclut en faisant référence à l'Évangile¹⁰, donnant ainsi un sens à tout son contenu, car c'est un texte qui jaillit de la vie évangélique et qui s'y oriente. Ce n'est pas seulement un texte juridique, mais aussi un document spirituel, un guide « pour vivre selon la forme du saint Évangile ».

L'expérience de l'amour divin, totalement gratuite et inattendue, a poussé François à vivre l'Évangile (Test 14), à l'assumer « sans glose », jusqu'à se transformer lui-même en Évangile vivant. La Règle est au service de ce processus vital, car elle part de l'Évangile et cherche à le traduire en vie. En effet, « la Règle et vie des Frères mineurs est celle-ci, à savoir : observer le saint Évangile¹¹ ».

François « n'avait pas été un auditeur sourd de l'Évangile » (1Cel 22) et a toujours réalisé cette écoute en communion avec l'Église et avec ses frères. Ses biographes nous racontent que la clarification définitive de sa vocation arrive alors qu'il avait déjà des compagnons (Test 14), en écoutant l'Évangile de la mission pendant une messe. Pour s'assurer d'avoir bien compris, il interroge le prêtre, représentant de l'Église, à la fin de la célébration¹².

Dans cette ligne, la Règle commence en invitant à observer l'Évangile dans « l'obéissance et la révérence au seigneur pape » (Rb 1,2) et finit par demander un cardinal protecteur pour être « toujours soumis et prosternés aux pieds de cette même sainte Église » (Rb 12,4). Pour François, la fidélité à l'Évangile et la fidélité à l'Église vont toujours de pair.

¹⁰ FRANÇOIS D'ASSISE, « Règle bullata » [Rb], 1,1 et 12,4 (Écrits-Vies 255-271)

¹¹ Rb 1,1. Sur l'idéal de la vie évangélique au Moyen-Âge, avant Saint François : GUDMANN Herbert, *Movimenti religiosi nel Medioevo*, Il Mulino, Bologna 1980.

¹² 3Comp 25 ; 28-29. D'autres biographes donnent une version légèrement différente, même dans la citation biblique. Cf. 1Cel 22 ; LegM 3,1.

Reconnaissant que l'Évangile va au-delà de tout texte juridique, François veut que la Règle soit évocatrice et qu'elle pousse à entrer dans une expérience vitale. Il préfère exhorter plutôt que commander : « Je conseille, j'avertis et j'exhorte » (Rb 3,10). Ces exhortations, il les fait avec véhémence, en utilisant trois synonymes (nombre symbolique), et il les renforce encore en faisant appel à des textes bibliques : « dans le Seigneur Jésus Christ » (cf. 1Co 4,14). En outre, il écrit de manière discontinue, inachevée, peu structurée, car l'Évangile est toujours un horizon ouvert qui invite au discernement continu et à la créativité incessante. Il aurait pu ajouter d'autres aspects, mais il préfère que ce soit un texte qui coule comme la vie elle-même.

La division en douze chapitres, que nous connaissons aujourd'hui, a été ajoutée par un fonctionnaire de la Curie pontificale peu avant l'approbation papale. Cette brièveté contraste avec les 73 chapitres de la Règle de saint Benoît. Un texte court et évocateur suffit à François d'Assise, car il veut faire comprendre que la vraie Règle et la vraie vie sont l'Évangile.

1.1. La Règle est la vie

« La Règle et vie des Frères Mineurs est celle-ci » (Rb 1). Ces premiers mots (« incipit ») de la Règle *bullata* indiquent l'intention avec laquelle elle a été écrite et doit être observée. Plutôt qu'un ensemble de préceptes, la Règle est la vie. En effet, dans les premières années, les frères n'avaient pas de texte juridique de référence, mais ils avaient déjà assumé une manière concrète de vivre l'Évangile. Cette vie s'articulera ensuite en diverses rédactions, qui seront des guides pour l'observance de l'Évangile. L'accent est mis sur la vie évangélique et c'est pourquoi le mot « Règle » n'apparaît que deux fois dans la Rnb, alors que « vie » apparaît trente fois.

François ne parle que d'une seule Règle¹³, même s'il en a fait plusieurs rédactions : Proto-Règle (1209), Rnb (1221), Rb (1223). Il rédigea la première (proto-Règle) en « se servant surtout des paroles du saint Évangile » (1Cel 32). Nous ne connaissons pas son contenu, mais son approbation orale, en 1209, est considérée comme marquant le début de l'Ordre franciscain. Il a ensuite rédigé la Rnb, dont le texte actuel est daté de 1221. À l'époque moderne, on a commencé à discuter de la continuité entre celle-ci et la Rb de 1223, surtout

¹³ « Il termine 'Regola' al singolare viene adesso utilizzato per indicare il lungo processo vitale e legislativo che include e collega lo sviluppo che va dal 1209 al 1223 ». Dozzi Dino, « La Regola per la vita », in MARANESI P. – ACCROCCA F. (ed.), *La regola di frate Francesco*, 191-228, ici 19.

après que Paul Sabatier eut affirmé que la Rb avait été une imposition de la Curie pontificale par l'intermédiaire du cardinal Hugues d'Ostie. Cela aurait atténué le recours de François à l'Évangile, que Sabatier considérait comme un prélude à la réforme protestante successive¹⁴. Aujourd'hui, cependant, la paternité de François et la continuité entre les deux rédactions sont généralement acceptées¹⁵.

Dans la Rnb, François avait fermement prescrit que ses frères « n'aient pas d'autre Règle »¹⁶, mais deux ans plus tard, dans la Rb, il utilise souvent la première personne et laisse clairement son empreinte personnelle (cf. Rb 6; 8). D'ailleurs, dans le testament, il reconnaît que la Rb vient de lui et s'y réfère en affirmant : « le Seigneur m'a donné de dire et d'écrire » (Test 39). Il est vrai que la Rb ne fait pas référence aux lépreux et comprend peu de citations bibliques et peu de références au travail manuel, mais on ne peut nier que la Rb est le fruit du processus commencé avec la Proto-Règle. En effet, la Rb montre une évolution et une maturation sur certains sujets, par exemple quand elle insiste pour demander d'avoir « l'Esprit du Seigneur et sa sainte opération » (Rb 10,8). Elle est plus synthétique et plus juridiquement chargée que celui de 1221, mais elle reflète bien la pensée, la vie et les idéaux de François.

François ne rejette aucune de ces rédactions, mais ne les considère pas non plus comme suffisantes en elles-mêmes, puisque la vie qu'il propose est toujours une et la même : « observer le saint Évangile » (Rb 1). Il ne faut donc pas s'étonner qu'il demande à ses frères de ne supprimer « rien de ce qui est écrit dans cette vie » (Rnb 24,4) et, en même temps, qu'il continue à la modifier. Par exemple, dans la lettre à un ministre, il reconnaît que, « avec le conseil des frères », il prépare un nouveau chapitre qui inclura tous ceux de la Rnb « qui parlent des péchés mortels¹⁷ ». Il offre même une possible formulation qui ne correspond pas au texte finalement inclus dans la Rb. La réflexion s'est donc poursuivie sur ce sujet et sur d'autres, et ne s'est même pas arrêtée avec l'approbation papale. Thomas de Celano nous informe qu'après 1223, il a voulu introduire dans la Règle que l'Esprit Saint est le ministre général, « mais la promulgation par bulle, déjà faite, l'en a empêché » (2Cel 193).

¹⁴ SABATIER Paul, *Vita di san Francesco d'Assisi*, Mondadori, Milano 1978, 245-246 ; cf. LE GOFF Jacques, *Francesco d'Assisi*, Biblioteca Francescana, Milano 1998, 89.

¹⁵ Cf. MARANESI P., « Il travaglio di una redazione. Le novità testuali della Regola bollata indizi di un'evoluzione », in *Miscellanea Francescana* 109 (2009) 61-89 ; 353-384 ; ACCROCCA F., « Un cantiere aperto. Travagli redazionali delle Regole "di" Francesco », in MARANESI P. – ACCROCCA F. (ed.), *La regola di frate Francesco*, 13-56, ici 40-41.

¹⁶ FRANÇOIS D'ASSISE, « Règle non bullata », [Rnb], 24,4 (Écrits-Vies 255-271).

¹⁷ FRANÇOIS D'ASSISE, « Lettre à un ministre », [LMin], 13 (Écrits-Vies 375-379).

En outre, François présente le testament comme « un souvenir, une admonition, une exhortation », « pour que nous observions mieux catholiquement la Règle » (Test 34). Il profite de cet écrit pour leur demander de ne pas « mettre des gloses » (38) et de ne pas dire que le testament « est une autre Règle » (34), mais leur dit aussi de le garder toujours « à côté de la Règle¹⁸ ». Il ajoute de nouvelles indications, par exemple, qu'ils ne demandent « aucune lettre à la curie romaine » (25) et qu'ils refusent les églises et les demeures qui ne sont pas pauvres, en y logeant seulement « comme des étrangers et des pèlerins » (24).

1.2. « Ceux qui veulent accepter cette vie » (*Rb* 2)

Entrer dans la Fraternité signifie avant tout « accepter cette vie » (Test 16), « recevoir cette vie », s'insérer dans ce flux vital avec les autres frères. C'est un don, une vie que l'on reçoit gratuitement.

Les moines d'alors entraient dans un espace bien déterminé et stable (le monastère). La Règle de saint Benoît renforce l'importance de ce « entrer » lorsqu'elle indique qu'il faut mettre à l'épreuve la patience du candidat en le faisant attendre à la porte du monastère. S'il « persévère à frapper à la porte, et si après quatre ou cinq jours on reconnaît qu'il est patient à supporter les rebuffades et les difficultés mises à son admission, et qu'il persiste dans sa demande, on consentira à le faire entrer¹⁹ ». Une fois à l'intérieur, le candidat devra assumer une structure pyramidale bien définie.

Au contraire, les franciscains « acceptent cette vie » pour être itinérants, sans lieu fixe. Ils devront continuellement s'efforcer d'être pauvres et mineurs pour pouvoir établir des relations horizontales et réciproques en toute liberté, sans que rien ne les empêche d'être des frères universels.

G. Agamben affirme que François a été le premier à donner la priorité à la vie sur le droit²⁰, parce qu'il insiste sur 'vivre l'Évangile' plutôt que sur l'observance des normes. Il sait que la Règle est un instrument approprié pour clarifier certaines situations conflictuelles, mais il veut surtout qu'elle serve à ranimer la vie évangélique et la fidélité au propre charisme. Il accepte que la

¹⁸ Test 36. Le pape Grégoire IX (auparavant cardinal Hugo d'Ostie) a nié la validité juridique du Testament, laissant la *Rb* comme seul texte du corpus juridique. GRÉGOIRE IX, « Quo elongati. Bula » (28.09.1230), in *Bullarium Franciscanum* I, 68-70 (Fonti Francescane, Ed. Francescane, Padova et al. ³2011 [FF], 2729-2739).

¹⁹ La Règle de saint Benoît, c. 58.3, in Internet : <https://la.regle.org/>

²⁰ « La regola si trasforma in vita, diventa forma vivendi e regula vivifica ». AGAMBEN Giorgio, *Altissima povertà. Regole monastiche e forma di vita*, Neri Pozza, Vincenza 2011, 133.

nouvelle rédaction de la Règle renforce la dimension ecclésiale et juridique, mais sans miner le noyau vital de son intuition charismatique.

François demande à ses frères d'être pauvres et mineurs pour être frères, imitant ainsi le Verbe, qui s'est abaissé (Kenosys) pour être notre frère. En effet, l'itinérance, la pauvreté et la minorité évitent les sources « de problèmes et de querelles ». « De là est d'ordinaire entravé de multiples manières l'amour de Dieu et du prochain » (3Comp 35). Cet abaissement rend possible le dynamisme vital auquel les frères ont adhéré par la profession religieuse.

L'évangélisation se concentrera davantage sur la relation personnelle et le témoignage que sur la recherche de moyens efficaces pour transmettre le message. La manière affable d'être « parmi » en tant que mineurs sera la meilleure façon de montrer que le Royaume de Dieu est déjà présent²¹. François demande à ses frères d'être « doux, pacifiques et modestes, aimables et humbles » (Rb 3,11), termes bibliques qui reflètent bien la minorité franciscaine et, en étant répétitifs, la renforcent. En outre, ils parleront aux autres « comme il convient », c'est-à-dire en s'adaptant poliment à la condition des destinataires.

1.3. « Qu'ils soient reçus à l'obéissance »

Les candidats qui acceptent de vivre le Saint Évangile, qu'ils « soient reçus à l'obéissance » (Rb 2,11) ; c'est-à-dire, qu'ils vivent « en obéissance » (Rb 1), établissent des relations vivifiantes. Alors que les moines entrent dans l'espace physique du monastère, les frères sont « reçus » dans le domaine théologique de l'obéissance, pour écouter attentivement l'Esprit et marcher ensemble vers le Père, comme des pèlerins. L'infidélité sera de « errer hors de l'obéissance » (Rnb 2,10 ; 5,16).

Le mot « obéissance²² » retrouve ici le sens étymologique d'écouter attentivement celui qui est devant (ob-audire). En effet, elle est toujours obéissance à l'Esprit Saint²³, vrai ministre général de l'Ordre (2Cel 193), que tous doivent écouter. Être reçu à l'obéissance, c'est accepter ce processus vital et interpersonnel d'écoute. Il s'agit, en définitive, d'entrer en relation respectueuse et accueillante avec les frères pour marcher ensemble dans la minorité.

²¹ « Par l'exemple plus que par la parole ». « Compilation d'Assise » [CAss], 20 (Écrits-Vies 1185-1412).

²² ESSER K., « Gehorsam und Autorität in der frühfranziskanischen Gemeinschaft », in *Wissenschaft und Weisheit* 34 (1971) 1-18.

²³ FRANÇOIS D'ASSISE, « Salutations des vertus » [SalV] 16 (Écrits-Vies 154-161).

« L'obéissance indique une condition spécifique de la vocation du frère mineur et itinérant en ce qu'elle comporte une vie non liée à un lieu (*stabilitas loci*) mais une forme de vie au milieu du monde, unie par les liens évangéliques et théologiques de l'*ob-audientia*²⁴ ».

Pour rendre possible cette vie itinérante, les frères pourront « manger de tous les aliments qu'on leur présente » (Rnb 3,13). À l'époque où la liturgie changeait d'une région à l'autre, François leur permet une autre nouveauté dans la vie religieuse : utiliser « le bréviaire de la Curie pontificale et aussi le psautier « galicien », plus accessible dans les lieux de mission²⁵ ».

1.3.1. Une obéissance à la première personne

François utilise les normes et les exhortations toujours avec le même objectif : favoriser le dynamisme évangélique qui imprègne son expérience et son mode de vie. Il n'y a donc pas de grande différence entre les deux. D'une part, le ton affectueux et les références bibliques qui caractérisent les exhortations et les conseils n'atténuent pas, mais au contraire renforcent les indications morales et spirituelles qui les imprègnent. D'autre part, ses préceptes ne révèlent la main d'un législateur froid et méticuleux, mais plutôt l'affabilité et la sollicitude d'un frère qui veille au bien de tous. François est bien conscient que les règles sont nécessaires en raison de la faiblesse humaine, et il inclut d'ailleurs quelques expressions incisives dans la Règle en utilisant la première personne (« J'interdis fermement²⁶ »). Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et articulée de tout ce qui devait être prescrit, mais plutôt de rappels simples et ponctuels afin que tous puissent prendre à cœur l'engagement d'être fidèles à l'Évangile.

L'usage que François fait de la première personne était une nouveauté à l'époque. La bulle Solet annuere renforce ce ton subjectif, car elle est adressée à François en tant que premier destinataire, bien qu'il ait déjà renoncé à ses fonctions de ministre général. Certes, il avait dirigé la rédaction de la Règle en tant que fondateur et guide charismatique, lui donnant un ton clairement personnel, bien que la participation de ses frères, du cardinal Hugo d'Ostie et de

²⁴ URIBE F., « Apuntes para una lectura actualizada de la Regla franciscana. La dimensión evangelizadora de la vida según la Regla bulada », in *Selecciones de Franciscanismo* 36 (2006) 181-206, ici 188.

²⁵ URIBE F., « Apuntes para una lectura actualizada de la Regla franciscana », 189.

²⁶ Rb 4,1. Il y a onze expressions de ce type : Rb 2,17 ; 3,10 ; 4,1 ; 6,4 ; 6,6 ; 9,3 ; 10,3 ; 10,7 ; 11,1 ; 12,3 ; 12,4.

la Curie romaine soit également évidente. En effet, la Règle n'est pas un point de départ, mais le résultat d'années d'expérience et de réflexion communautaire.

En utilisant la première personne, François exprime sa propre expérience de la gratuité divine : « Le Très-Haut lui-même me révéla » (Test 14). Il entend ainsi transmettre aux frères son enthousiasme prophétique, plutôt que de proposer froidement un programme juridique ou une liste de normes.

La relation avec l'Église hiérarchique est aussi exprimée en termes personnels, ce qui est nouveau jusqu'alors : « Frère François promet obéissance et révérence au seigneur pape Honorius et à ses successeurs [...] et les autres frères seront tenus d'obéir au frère François et à ses successeurs » (Rb 1,2). Les relations institutionnelles sont canalisées par la relation personnelle du ministre avec le pape (Rb 8). La proximité d'Hugues d'Ostie renforce encore cette dimension personnelle. François demande aussi que ses frères respectent les « pauvres prêtres » (Test 6-9) et ne se sentent supérieurs à personne (Rb 2,17).

La figure du cardinal protecteur (Rb 12,3-4) et la vaste juridiction que François attribue au ministre général, qui est « de toute la Fraternité » (Rb 8,1), furent deux nouveautés dans la vie consacrée. En la personne du ministre, les frères « obéissent à l'autorité ecclésiastique » et « cette même obéissance unit en outre tous les frères entre eux²⁷ ». La charge de ministre général était à vie jusqu'au Chapitre général de 1506²⁸.

Tout cela supposait une forte centralisation²⁹, mais François a aussi établi des éléments correcteurs. D'une part, il a limité le pouvoir du ministre général, qui pouvait être révoqué si « l'ensemble des ministres provinciaux et des custodes » le jugeaient approprié (Rb 8,4). Le Chapitre général était donc la dernière instance et l'autorité suprême du gouvernement de l'Ordre, ce que les Constitutions des trois Ordres franciscains affirment aussi aujourd'hui³⁰. François insiste également sur l'identification de son groupe comme une fraternité, dans laquelle on favorise les relations horizontales, on respecte l'identité de chaque frère³¹ et on encourage la participation de tous à travers

²⁷ ESSER K., « *Melius catholice observemus. Esposizione della Regola Franciscana alla luce degli scritti e delle parole di san Francesco* », in *Introduzione alla Regola franciscana*, Cammino, Milano 1969, 107-221, ici 119 et 179. Cf. BONI A., *La novitas franciscana*, 223-255.

²⁸ URIBE F., *La Regla de San Francisco*, 241, note 29.

²⁹ « L'Ordine francescano si connota per una forte centralizzazione e fino al 1239 si può parlare di un governo assoluto da parte del ministro generale ». RAMINA Antonio, « La carità dell'obbedienza », in MARANESI P. – ACCROCCA F. (ed.), *La regola di frate Francesco*, 435-470, ici 446.

³⁰ RAMINA A., « La carità dell'obbedienza », 468.

³¹ « Tutti i Fratelli formano un'unità le cui relazioni, pur legate in modo unitario e centrale da un ministro generale, debbono essere l'espressione dell'identità dei singoli fratelli così da restare una fraternità était une nouveauté ». MARANESI P., « Il travaglio di una redazione », 364.

les assemblées capitulaires. Jacques de Vitry témoigne que, au moins jusqu'en 1221, « tous » se réunissaient « pour se réjouir dans le Seigneur », c'est-à-dire pour des motifs éminemment fraternels.

« Une fois l'an, les frères de cette religion se réunissent avec grand profit en un endroit convenu pour se réjouir dans le Seigneur et manger ensemble. Grâce aux conseils d'hommes bons, ils font et promulguent leur institutions saintes et confirmées par le seigneur pape³² ».

François établit que les ministres soient des serviteurs qui accueillent et aident humblement tout le monde, renversant ainsi la structure pyramidale de cette société. D'autre part, chaque frère cultivera la relation personnelle avec son ministre et ne la rompra pas, même quand, en conscience, il ne pourra lui obéir³³.

1.3.2. Obéir, c'est embrasser la fraternité et la logique du don

En imitant la Kenosis du Christ, François s'efforce d'être pauvre et mineur pour être frère universel ; c'est-à-dire qu'il maîtrise la braise du pouvoir pour embrasser la logique du don. Son insistance sur les relations fraternelles et personnelles s'étend également à la tâche pastorale et évangélisatrice, qui privilégiera la rencontre face à face, le respect mutuel et l'être « parmi ».

L'obéissance doit être réciproque : « Qu'ils se servent volontiers et s'obéissent les uns aux autres » (Rnb 5,14) et « qu'ils se montrent de la même famille les uns envers les autres » (Rb 6,7). En effet, le mot « *communitas* » n'apparaît pas dans les écrits de saint François, bien qu'il soit un terme très utilisé dans la vie monastique médiévale³⁴. Il utilise plutôt le terme « *fraternitas* », donnant ainsi la priorité aux relations horizontales, au dialogue et à la rencontre personnelle. Thomas de Celano rapporte qu'à leur retour de Rome, après avoir obtenu l'approbation papale de la proto-Règle (1209), les frères ont discerné ensemble s'ils « devaient vivre parmi les hommes ou se retirer en des lieux solitaires » (1Cel 35). François a toujours maintenu cette attitude de dialogue et de prière, même pendant l'élaboration de la Règle.

³² JACQUES DE VITRY, « Lettre 1 (1216) » (Écrits-Vies 3021-3024, ici 3023).

³³ FRANÇOIS D'ASSISE, « Admonitions » [Adm], 3,7 (Écrits-Vies 272-296).

³⁴ ODOARDI Giovanni, « Il S. Francesco della Comunità nei sec. XIV e XV », in GIEBEN Servus (ed.), Francesco d'Assisi nella storia: Secoli XIII-XV, vol 1, Istituto Storico dei Cappuccini, Roma 1983, 123-159, ici 124.

Alors que la communauté monastique renforçait la relation de chacun avec l'institution, François veut que les frères établissent les relations horizontales et circulaires qui caractérisent la fraternité. Il réussit à faire inclure le terme « fraternité³⁵ » dans la Règle bullata, bien qu'il ne s'agisse pas à l'époque d'un terme juridique. En fait, la bulle Solet annuere préfère le terme « Ordre³⁶ ».

Ce n'est pas un hasard si, alors que les moines de l'époque avaient des normes précises sur le silence, François d'Assise ne prescrit rien à ce sujet, mais insiste pour que ses frères évitent de murmurer et de « se quereller en paroles » (Rnb 11,1). Au lieu de moines taciturnes ou ermites muets, François veut que ses frères se montrent familiers, « s'aiment les uns les autres³⁷ » sans dépendances ni paternalismes, « et avec assurance l'un manifeste à l'autre sa nécessité » (Rb 6,8). Il privilégie ainsi la singularité de chaque frère, l'égalité et la réciprocité. Si, dans un premier temps, il comprit que le Christ de Saint Damien lui demandait de réparer l'église physique (3Comp 13), il a ensuite compris qu'il devait renforcer avant tout les relations fraternelles dans la famille des Fils de Dieu.

2. L'AUTORITÉ : MÈRES QUI PRENNENT SOIN DE LA VIE

La Règle est un processus vital qui nécessite des soins maternels. Ceux qui exercent l'autorité doivent donc prendre soin de leurs frères avec un amour maternel³⁸ et ceux-ci doivent y répondre par une obéissance charitable et familiale³⁹. En effet, « si une mère nourrit et chérit son fils charnel, avec combien d'affection chacun ne doit-il chérir et nourrir son frère spirituel⁴⁰ ? ».

³⁵ Le mot « fraternitas » apparaît quatre fois, mais « religion » (Rb 2,12) et « Ordre » (Rb 7,2) sont également utilisés une fois chacun.

³⁶ Le pape Honorius III les avait déjà appelés « Ordre » auparavant, dans les bulles « Pro dilectis filiis » (29.05.1220, FF 2709-2710) y « Cum secundum consilium » (22.09.1220, FF 2711-2715). « Noi riteniamo il loro Ordine tra quelli approvati » (FF 2710).

³⁷ FRANÇOIS, « Testament de Sienne » [TestS], n. 3 (Écrits-Vies 394-396).

³⁸ Rb 6,7-8. « Ceux qui veulent rester religieusement dans les lieux déserts, qu'ils soient trois frères ou quatre au plus ; que deux d'entre eux soient les mères ». FRANÇOIS D'ASSISE, « Règle pour les ermitages » [RegErm] 1 (Écrits-Vies 253-254).

³⁹ Per Francesco, l'obbedienza « si articola in modalità diverse e apparentemente contrarie, cioè mediante un'obbedienza autonoma (vera obbedienza), consegnata (obbedienza caritativa) e ritirata senza abbandonare i fratelli (perfetta obbedienza) ». MARANESI P., « La relazioni tra fratelli », in MARANESI P. – ACCROCCA F. (ed.), *La regola di frate Francesco*, 507-549, ici 524. Hemos tratado este tema de la autoridad en: CARBAJO-NÚÑEZ M., *La fraternité universelle. Racines franciscaines de Fratelli tutti*, MédiasPaul, Paris 2023.

⁴⁰ Rb 6,8 ; Rnb 9,11.

Le ministre qui n'est pas capable de servir charitablement, à l'imitation du Christ, doit être destitué⁴¹.

Au lieu du pouvoir du « pater familias », élaboré par le droit romain et assumé en quelque sorte par l'abbé monastique, François se présente comme une mère (jamais comme un père)⁴². Il utilise le mot « mater » vingt-quatre fois dans ses écrits et réserve celui de « père » seulement à Dieu. Il demande aux ministres, même lorsqu'ils doivent corriger, de le faire « humblement et charitablement » (Rb 10,1), car plus que des juges, ce sont des pasteurs, des frères mineurs et « le soin des âmes des frères leur a été confié » (Rnb 4,6).

Si l'autorité des « ministres et serviteurs⁴³ » doit être maternelle, l'obéissance des frères doit aussi être « charitable⁴⁴ », expression de cette gratuité inconditionnelle qui caractérise les relations familiales. Chaque frère sera obéissant tout en restant responsable ; c'est-à-dire qu'il obéira en respectant la Règle (élément objectif) et sa conscience (élément subjectif). Si le prélat lui ordonne quelque chose contre son âme, c'est-à-dire contre l'amour, « quoiqu'il ne lui obéisse pas, toutefois qu'il ne le quitte pas » (Adm 3,7).

Claire d'Assise demande aussi à Agnès de Prague de suivre les conseils du ministre général, le frère Elie, et si quelqu'un [le pape Grégoire IX] te suggérerait autre chose « qui semblerait contraire à la vocation divine, même si tu dois le vénérer, ne suis pas pour autant son conseil⁴⁵ ».

2.1. À l'écoute de l'Esprit Saint, vrai ministre général

L'autorité des ministres et l'obéissance réciproque des frères doivent être l'expression de l'écoute de l'Esprit Saint⁴⁶, vrai ministre général de l'Ordre⁴⁷. L'Esprit « souffle où il veut » (Jn 3,8), rendant possible la liberté créative. Il

⁴¹ Rb 8,4. « Qu'il ne se mette pas en colère à cause d'un délit de ce frère ». FRANÇOIS D'ASSISE, « Lettre aux fidèles, deuxième rédaction », [2LFid], n. 44 (Écrits-Vies 343-354).

⁴² « Je te dis ainsi, mon fils, comme mère » FRANÇOIS D'ASSISE, « Lettre au frère Léon », [Lleón], n. 2 (Écrits-Vies 103).

⁴³ Rnb 4,6 ; Rb 10,6-7 ; 2LFid 42. François refuse d'être appelé père, maître ou supérieur. Cf. DESBONNETS T., *De la intuición a la institución*, cap. 7.

⁴⁴ La charité est sœur de l'obéissance. SalV 3.

⁴⁵ CLAIRE D'ASSISE, « Deuxième lettre à Agnès de Prague » 17, in DALARUN J. – HUÉROU A. LE (ed.), *Claire d'Assise. Écrits, vies, document*, Cerf – Ed. Franciscaines, Paris 2013, 122-126.

⁴⁶ Cf. GUERRA José Antonio, « Autoridad y obediencia en las dos Reglas franciscanas. Una reflexión sobre 1R 4-6 y 2R 10 », in *Selecciones de Franciscanismo* 29 (2000) 203-248.

⁴⁷ THOMAS DE CELANO, « Mémorial dans le désir de l'âme (1246-1247, Vita II) » [2Cel], n. 193 (Écrits-Vies 1427-1738). Dans la Rb, François conserve le terme « Fraternité » (Rb 8), mais les biographes utilisent toujours « Ordre ».

Le ministre qui n'est pas capable de servir charitablement, à l'imitation du Christ, doit être destitué⁴¹.

Au lieu du pouvoir du « pater familias », élaboré par le droit romain et assumé en quelque sorte par l'abbé monastique, François se présente comme une mère (jamais comme un père)⁴². Il utilise le mot « mater » vingt-quatre fois dans ses écrits et réserve celui de « père » seulement à Dieu. Il demande aux ministres, même lorsqu'ils doivent corriger, de le faire « humblement et charitablement » (Rb 10,1), car plus que des juges, ce sont des pasteurs, des frères mineurs et « le soin des âmes des frères leur a été confié » (Rnb 4,6).

Si l'autorité des « ministres et serviteurs⁴³ » doit être maternelle, l'obéissance des frères doit aussi être « charitable⁴⁴ », expression de cette gratuité inconditionnelle qui caractérise les relations familiales. Chaque frère sera obéissant tout en restant responsable ; c'est-à-dire qu'il obéira en respectant la Règle (élément objectif) et sa conscience (élément subjectif). Si le prélat lui ordonne quelque chose contre son âme, c'est-à-dire contre l'amour, « quoiqu'il ne lui obéisse pas, toutefois qu'il ne le quitte pas » (Adm 3,7).

Claire d'Assise demande aussi à Agnès de Prague de suivre les conseils du ministre général, le frère Elie, et si quelqu'un [le pape Grégoire IX] te suggérerait autre chose « qui semblerait contraire à la vocation divine, même si tu dois le vénérer, ne suis pas pour autant son conseil⁴⁵ ».

2.1. À l'écoute de l'Esprit Saint, vrai ministre général

L'autorité des ministres et l'obéissance réciproque des frères doivent être l'expression de l'écoute de l'Esprit Saint⁴⁶, vrai ministre général de l'Ordre⁴⁷. L'Esprit « souffle où il veut » (Jn 3,8), rendant possible la liberté créative. Il

⁴¹ Rb 8,4. « Qu'il ne se mette pas en colère à cause d'un délit de ce frère ». FRANÇOIS D'ASSISE, « Lettre aux fidèles, deuxième rédaction », [2LFid], n. 44 (Écrits-Vies 343-354).

⁴² « Je te dis ainsi, mon fils, comme mère » FRANÇOIS D'ASSISE, « Lettre au frère Léon », [Lleón], n. 2 (Écrits-Vies 103).

⁴³ Rnb 4,6 ; Rb 10,6-7 ; 2LFid 42. François refuse d'être appelé père, maître ou supérieur. Cf. DESBONNETS T., *De la intuición a la institución*, cap. 7.

⁴⁴ La charité est sœur de l'obéissance. SalV 3.

⁴⁵ CLAIRE D'ASSISE, « Deuxième lettre à Agnès de Prague » 17, in DALARUN J. – HUÉROU A. LE (ed.), *Claire d'Assise. Écrits, vies, document*, Cerf – Ed. Franciscaines, Paris 2013, 122-126.

⁴⁶ Cf. GUERRA José Antonio, « Autoridad y obediencia en las dos Reglas franciscanas. Una reflexión sobre 1R 4-6 y 2R 10 », in *Selecciones de Franciscanismo* 29 (2000) 203-248.

⁴⁷ THOMAS DE CELANO, « Mémorial dans le désir de l'âme (1246-1247, Vita II) » [2Cel], n. 193 (Écrits-Vies 1427-1738). Dans la Rb, François conserve le terme « Fraternité » (Rb 8), mais les biographes utilisent toujours « Ordre ».

n'est pas prévisible, mais non plus capricieux. Sachant cela, François n'entre pas trop dans les détails, mais préfère faire appel au discernement spirituel. Il laisse les ministres décider « comme il leur semblera le plus expédient selon Dieu⁴⁸ » et demande aussi conseil aux autres frères qui discernent continuellement leurs activités à la lumière de « l'esprit de la lettre Écriture⁴⁹ », c'est-à-dire, « selon Dieu⁵⁰ ».

Obéir, c'est discerner ensemble la volonté divine, s'aider à mieux écouter ses inspirations, en respectant le chemin singulier de chacun dans le contexte de la fraternité. C'est pourquoi, plutôt que d'insister sur l'autorité des prélats, François préfère faire appel à la conscience de chaque frère et leur accorde que, motivés par la nécessité, ils puissent prendre des décisions qui ne soient pas conformes à la norme générale. Par exemple, il leur permet de « porter des chaussures » (Rb 2,15), aller à cheval (Rb 3,12), ne pas jeûner (Rb 3,6.9), avoir une autre tunique (Rb 2,13), manger de tout (Rb 3,14). Encourage frère Léon à agir « de quelque manière qu'il te semble meilleur de plaire au Seigneur Dieu » (Lléon 3).

François contredit ainsi la conception legaliste de l'autorité qui, sur la base d'une anthropologie négative (*Homo homini lupus*⁵¹), distribue des quotas de pouvoir à travers une réglementation rigide et pointilleuse. La distinction minutieuse des rôles prévaut sur le service et tout le monde est tenu de se conformer formellement et méticuleusement à ce qui a été convenu.

Le saint d'Assise, cependant, fait confiance à la bonté de ses frères et fait appel à leur responsabilité, en assumant le renversement évangélique des rapports de pouvoir (Rb 10,5). Dieu seul est le Seigneur et nous sommes tous égaux en dignité. Par conséquent, les frères obéiront « en tout ce qu'ils ont promis au Seigneur d'observer » (Rb 10,3), mais personne ne peut les obliger à faire ce qui est contraire à l'âme⁵² et à la Règle. François ne demande jamais une soumission aveugle et irresponsable, car ni le supérieur ni la Règle ne sont au-dessus de la conscience personnelle.

⁴⁸ Rb 7,2 ; 2,7.

⁴⁹ Adm 7,4. « De quelque manière qu'il te semble meilleur de plaire au Seigneur Dieu ». Lléon 3.

⁵⁰ Rb 2,10 ; 7,2.

⁵¹ PLAUTO, *Asinaria*, atto II. T. Hobbes complète cette affirmation par sa célèbre phrase : « Mors tua vita mea ». HOBBS Thomas, *De cive: elementos filosóficos sobre el ciudadano*, 1, 12, Alianza, Madrid 2016. Thomas d'Aquin rappelle toutefois que l'homme est naturellement l'ami de l'homme : « *Homo homini naturaliter amicus* ». S.Th II-II q.114 a.1 ad.2 ; Id., « *Summa contra Gentiles* » 3, 117 ; 4, 54.

⁵² Le substantif « âme » signifie conscience. URIBE F., *La Regla de San Francisco*, 277.

Ceux qui exercent l'autorité ne doivent pas être appelés prieurs (Rnb 6,3), mais ministres⁵³ et « soient les serviteurs de tous⁵⁴ », c'est-à-dire des serviteurs qui encouragent à vivre évangéliquement. Les frères doivent dénoncer le ministre qui se comporte charnellement (Rnb 5,4). Il demande à l'un d'eux d'accueillir ses frères « même s'ils te rouaient de coups », sans prétendre « qu'ils soient meilleurs chrétiens » (LMin 2 et 7). En effet, « celui à qui a été confiée l'obéissance, et qui est tenu pour plus grand, soit comme plus petit et le serviteur des autres frères » (2LFid 42), imitant ainsi le Christ, qui « posa sa volonté dans la volonté du Père » et a souffert persécution et mépris, « nous laissant un exemple pour que nous suivions ses traces » (2LFid 10.13).

Avec de telles affirmations, François renverse la structure pyramidale de la société de l'époque⁵⁵. Cette insistance était choquante et provoqua la résistance de certains de ses ministres.

2.2. Réticences de certains ministres : la logique du pouvoir

La Règle bullata est née dans un contexte de tensions internes qui exigeaient un texte écrit de référence. La vie évangélique que les franciscains avaient embrassée était troublée par la confrontation entre diverses façons de la comprendre. De nombreux frères préconisaient d'adopter le type de législation qui avait prévalu jusqu'alors dans la vie consacrée. Concrètement, « ils alléguaient la Règle du bienheureux Benoît, celles du bienheureux Augustin et du bienheureux Bernard, qui enseignent à vivre de telle et telle façon, de manière ordonnée » (CAss 18). Ils soutenaient que c'était la seule façon de faire face efficacement aux problèmes découlant de la croissance rapide du nombre des frères, qui en seulement dix ans (1209-1219) était passé de douze à

⁵³ La Règle de l'Ordre de la Très Sainte Trinité (OSST : Trinitaires. <https://ora-et-labora.net/trinitariregola.html>), approuvée par le pape Innocent III en 1198, inclut déjà les trois vœux, appelle « frères » aux membres et « ministre » au prélat (n. 1), qui sera élu par les frères « non pas selon la dignité de la naissance, mais selon le mérite de la vie et la doctrine de la sagesse » (n. 27). François sera beaucoup plus radical en demandant la réciprocité et l'égalité entre tous (clercs et laïcs). Cf. SCHMUCKI Okavian, « La Regola di Giovanni da Matha e la Regola di Francesco d'Assisi: somiglianze e peculiarità, nuovi rapporti con l'Islam », in *Italia Franciscana* 74/3 (1999) 11-42.

⁵⁴ Rb 10,6 ; Adm 4.

⁵⁵ Il modello era legato « alla proposta neoplatonica dello Pseudo Dionigi l'Areopagita secondo cui esisteva una corrispondenza tra la gerarchia celeste e quella ecclesiastica-sociale. [...] Il potere] originandosi da Dio, si distribuiva in modo ordinato e graduale dalla somma autorità (papa-imperatore) ai gradi inferiori ». MARANESI P., « La relazioni tra fratelli », « 508.

environ cinq mille. Cette question a été discutée au chapitre de 1219. François s'y opposa (SpecP 68).

Un an plus tard, il a délégué ses fonctions de ministre général⁵⁶, probablement parce que la structure de l'Ordre avait changé et que l'on s'attendait à un leadership moins charismatique et plus expéditive dans l'exercice du pouvoir⁵⁷. Cependant, François a continué à avoir une forte autorité morale jusqu'à sa mort, comme son Testament en témoigne⁵⁸.

L'instauration de l'année du noviciat reflétait cette institutionnalisation croissante⁵⁹. Certains problèmes liés au manque de formation devaient également être résolus. Jacques de Vitry, qui avait autrefois loué les Franciscains, avertissait à présent que « cette religion pourtant nous semble très dangereuse, parce qu'elle disperse deux par deux des jeunes et des imparfaits qui auraient dû être contraints et éprouvés un temps assez long sous la discipline conventuelle⁶⁰ ».

Avant de partir pour la Terre Sainte, en août 1219, François nomma deux vicaires, Matthieu de Narni et Grégoire de Naples, qui, en son absence, ont convoqué ce que l'on appelle le « Chapitre des Anciens », dans lequel ont été promulguées des Constitutions qui mettaient en péril des aspects spécifiques du charisme franciscain⁶¹ et introduisaient des changements sur le jeûne, les lépreux et le traitement avec les Clarisses. Cette tentative d'ajouter « quelque chose à la Règle » a provoqué le retour précipité de François, qui est allé directement voir le pape pour lui demander de nommer Hugues d'Ostie comme cardinal protecteur⁶².

⁵⁶ 2Cel 143 ; cf. FRANÇOIS D'ASSISE, « Lettre à tout l'Ordre » [L'Ord], 2 (Écrits-Vies 359-374) ; Test 33. La délégation de fonctions probablement a eu lieu le 29.09.1220, après le retour d'Orient.

⁵⁷ « Je me suis rendu compte que, malgré ma prédication et mon exemple, ils n'abandonnaient pas le chemin qu'ils avaient désormais entamé ; alors j'ai confié la religion au Seigneur et aux ministres des frères ». CAss 106.

⁵⁸ Cf. ESSER K., « Das 'ministerium generale' des hi. Franziskus von Assisi », in *Franziskanische Studien* 33 (1951) 329-348.

⁵⁹ Avec la bulle « Cum secundum consilium » (22.09.1220, FF 2711-2715), Honorius III leur accorde l'année de noviciat et la possibilité de censure ecclésiastique.

⁶⁰ JACQUES DE VITRY, « Lettre 6 (1220) » (Écrits-Vies 3024-3025).

⁶¹ « L'ascesi e il condizionamento delle offerte dei fedeli rischiavano di diventare elementi centrali e prevalenti rispetto al lavoro, all'attività apostolica, alla libertà di una vita condotta giorno per giorno ». MICCOLI G., « La storia religiosa », 749, cité dans ACCROCCA F., « Un cantiere aperto », 32.

⁶² JOURDAIN DE GIANO, « Chronique », n. 12 et 14 (Écrits-Vies 2035-2088).

Ainsi, un an après avoir commencé son voyage en Terre Sainte⁶³, les tensions internes avaient déjà dégénéré en conflits. Pour les affronter, il fallait une nouvelle rédaction de la Règle approuvée par le Saint-Siège. En ce sens, la Rb peut être considérée comme le compromis auquel sont parvenus les franciscains pour résoudre un conflit interne, bien que François ressentira plus tard le besoin d'ajouter quelques remarques dans le testament.

Ces tensions internes et la rencontre avec la diversité musulmane ont aidé François à mûrir ses idées. Il voulait maintenant que la nouvelle formulation soit plus claire en ce qui concerne la promotion de l'hospitalité miséricordieuse (Rnb 16,10-20) et de la fraternité universelle à travers la minorité et l'itinérance.

Le processus de rédaction devait être le fruit d'un débat interne, mais la tâche n'était pas facile. De nombreux ministres avaient une conception de l'autorité différente de celle de François et souhaitaient qu'elle soit incluse dans la nouvelle version de la Règle. Ils regrettaient que François leur ait assigné une faible « potestas » et ne voulaient pas que cela soit perpétué ou aggravé avec un texte encore plus rigoureux.

« De nombreux ministres se réunirent autour du frère Elie, qui était vicaire du bienheureux François, et lui dirent : « Nous avons appris que ce frère François fait une nouvelle Règle. Nous craignons qu'il la fasse si dure que nous ne puissions l'observer. Nous voulons que tu ailles le voir et lui dises que nous ne voulons pas être astreints à cette Règle. Qu'il la fasse pour lui-même et non pour nous⁶⁴ ». »

Ces ministres étaient enclins à une mentalité légaliste, qui est l'expression de la logique du pouvoir et qui affronte les conflits en répartissant les tâches et en délimitant les confins. Aujourd'hui, il est clair que ce débat interne aux frères a eu plus de poids dans la rédaction de la Règle bullata que les pressions de la Curie romaine auxquelles on a souvent fait allusion. Les ministres ont réussi à augmenter certaines de leurs fonctions, par exemple, que ceux qui avaient commis des péchés réservés devaient s'adresser à eux (Rb 7) et non aux gardiens, comme le voulait François. Ils ont également réussi à supprimer d'autres aspects, par exemple le passage qui dit : « N'emportez rien en chemin⁶⁵ ».

⁶³ François avait rencontré le sultan Malik-el-Kamil à Damiette (Égypte), en août 2019, pendant la trêve d'un mois qui a précédé la reprise des hostilités. Cf. FERRERO Ernesto, Francesco e il Sultano, Einaudi, Torino 2019.

⁶⁴ CAss 17. Cf. CAss 106f, 102d, 108g.

⁶⁵ CAss 102. La CAss suggère que les ministres avaient fait disparaître une rédaction de la Règle. CAss 17 ; LegM 4,11. Il faut rappeler que la CAss est une source tardive et polémique, apparue près de cent ans plus tard chez les Spirituels.

Après la bulle Solet Annuere (1223), François est resté au second plan et, en fait, aucun autre document papal ne l'inclut parmi les destinataires explicites. Thomas de Celano nous dit que, un peu frustré, il s'exclama, alors qu'il était déjà malade : « Qui sont ceux-ci qui m'ont arraché des mains ma religion et celle des frères ? » (2Cel 188). En 1226, François fait entendre sa voix à nouveau avec le testament à la fin duquel il donne sa bénédiction non pas à tous, mais seulement à « quiconque observera cela » (Test 40).

Cependant, ces ministres n'ont pas réussi à s'imposer comme ils l'auraient souhaité. Les biographes affirment que François, « fit écrire de nombreux points dans la Règle et ses autres écrits, sur lesquels certains frères s'opposèrent à lui – et surtout les prélats⁶⁶ ».

3. AUJOURD'HUI, NOUS DEVONS REPRENDRE LA RÈGLE

Les tensions qui ont accompagné François d'Assise dans la rédaction de la Règle sont encore présentes aujourd'hui de diverses manières. La vie fraternelle en communauté est notre principal attrait vocationnel mais aussi notre plus grand défi, comme le reconnaissent ceux qui embrassent notre vie et la plupart de ceux qui l'abandonnent⁶⁷. Il est certainement plus facile d'être observant que d'être fraternel.

3.1. Comment devons-nous vivre la Règle aujourd'hui ?

Dans le contexte actuel de crise, nous devons écouter à nouveau les paroles de François d'Assise : « Commençons, mes frères, à servir le Seigneur Dieu, car jusqu'ici nous avons à peine ou très peu fait de progrès⁶⁸ ». Pour cela, nous devons reprendre la Règle « simplement et sans glose », en discernant son message et « en œuvrant saintement » (Test 39), c'est-à-dire en la vivant sous l'action de l'Esprit du Seigneur (Rb 10,8).

⁶⁶ CAss 106. « E sebbene non scrivesse queste prescrizioni nella Regola, perché i ministri non vedevano di buon occhio che se ne facesse ai frati un precetto, tuttavia il santo padre nel suo Testamento e in altri suoi scritti volle lasciare ai frati la sua volontà sull'argomento ». CAss 108 (FF 1658).

⁶⁷ CENCINI Amedeo, *La vida fraterna: comunión de santos y de pecadores*, Sígueme, Salamanca 21999, 16.

⁶⁸ 1Cel 103. « Riconosciamo l'urgenza di tornare all'essenziale della nostra esperienza di fede e della nostra spiritualità per nutrire, mediante l'offerta liberatrice del Vangelo, il nostro mondo ». RODRÍGUEZ CARBALLO José, « La grazia delle origini. VIII centenario della fondazione dell'Ordine dei Frati Minori (1209-2009) », in *Enchiridion dell'Ordine dei Frati Minori. Documenti 2003-2007*, III, LIEF, Vicenza 2009, 750-765, ici 751.

Le pape François nous rappelle que la vie consacrée « n'est pas une survivance, elle est vie nouvelle⁶⁹ ». Nous ne devons pas céder à la tentation des ministres qui, pour éviter le discernement continu, poussaient François à adopter des solutions connues et éprouvées, telles que les Règles « du bienheureux Benoît, du bienheureux Augustin et du bienheureux Bernard » (CAss 18).

Aujourd'hui, nous pourrions relier cela à la « méthode de programmation », qui se concentre sur l'identification des activités (« quoi ? ») et l'amélioration de leur gestion (« comment ? »), mais ignore le « pourquoi ? » de notre vie et de notre action. On part d'une analyse de la réalité pour, dans un second temps, formuler des options et des priorités qui guident l'élaboration de réponses concrètes aux défis rencontrés. Les résultats sont ensuite évalués pour vérifier si les objectifs prévus sont atteints⁷⁰. L'objectif est de conserver et d'améliorer ce qui est déjà connu, mais sans s'ouvrir à de nouvelles perspectives de transformation⁷¹. Cette option n'est pas cohérente avec l'esprit prophétique qui a fait surgir le mouvement franciscain.

Dans des situations de crise comme celle d'aujourd'hui, beaucoup préfèrent s'accrocher à ce qui est habituel, à ces activités qui, pendant longtemps, ont donné sécurité et prestige social à l'Ordre. Avec la nostalgie du passé, ils cherchent à maintenir et à revitaliser ces expériences à tout prix et, si cela n'aboutit pas, ils se préparent à bien mourir (*Ars moriendi*). Ils manquent de capacité créative et transformatrice ; ils sont incapables de rêver.

Si nous réduisons la Règle à un ensemble de normes précises qui régissent la vie quotidienne, il est évident qu'elle est devenue obsolète pour faire face aux défis actuels. Nous avons vu que François ne la comprenait pas non plus de cette manière. Il y a proposé quelques normes concrètes, mais surtout il parle du dynamisme vital qui nous conduit à embrasser l'Évangile. La question que nous devons nous poser est donc de savoir comment la Règle peut nous aider aujourd'hui à redécouvrir ce dynamisme vital qui a animé saint François.

⁶⁹ PAPE FRANÇOIS, « Homélie » (2.02.2019), in OR 29 (4-5.02.2019) 11.

⁷⁰ GARCÍA PAREDES José C. Rey, « Procesos de transformación: volar, viajar, contemplar » (31.01.2017), in <https://vidareligiosa.es/procesos-de-transformacion-volar-viajar-contemplar/>

⁷¹ Nous reprenons ici l'essentiel de l'exposé que nous avons fait dans notre livre : CARBAJO-NÚÑEZ M., *Ser Franciscano en la era digital. Los retos de la comunicación y de la ecología integral*, Ed. Franciscana Arantzazu, Oñati 2020, 27-41.

3.2. Récupération de la Règle comme processus vital de transformation

La Règle bullata peut nous aider à redécouvrir aujourd'hui le « pourquoi » de notre consécration et à discerner si nous vivons « selon la forme du saint Évangile » (Test 14). François continue à nous exhorter à observer « la pauvreté et l'humilité et le saint Évangile de notre Seigneur Jésus Christ, ce que nous avons fermement promis » (Rb 12,4) ; il nous invite à répondre aux défis actuels avec créativité et audace. En effet, plus qu'un programme, nous avons besoin d'un rêve, d'un idéal qui catalyse nos énergies et nous pousse à nous ouvrir complètement à l'action de l'Esprit Saint.

L'Ordre franciscain, comme tous les autres groupes de vie religieuse, est un organisme vivant qui a besoin d'être constamment ouvert à des processus vitaux de transformation, c'est-à-dire qu'il doit raviver la flamme vitale de ses origines.

« Il ne s'agit pas de faire de l'archéologie ou de cultiver des nostalgies inutiles, mais bien plutôt de parcourir à nouveau le chemin des générations passées pour y cueillir l'étincelle inspiratrice, les idéaux, les projets, les valeurs qui les ont mues, à commencer par les Fondateurs, par les Fondatrices et par les premières communautés⁷² ».

« Ne vous modelez pas sur le monde présent, mais que le renouvellement de votre jugement vous transforme » (Rm 12,2). La méthode de transformation que nous devons assumer n'exclut pas la réflexion pondérée et les programmations nécessaires, mais cherche avant tout la fidélité à l'idéal originel. Le programme est subordonné au rêve ; les difficultés sont vécues à partir de l'espérance. « Homme de peu de foi, pourquoi as-tu douté ? » (Mt 14,31).

3.3. L'autorité : témoins qui inspirent et animent

François d'Assise comprend l'autorité comme un service et demande à ceux qui l'exercent de se comporter comme des mères qui prennent soin de la vie. Au lieu du modèle pyramidal du féodalisme, il propose un modèle circulaire de service réciproque. L'exercice de l'autorité et l'obéissance « active et responsable⁷³ »

⁷² FRANÇOIS, « Lettre apostolique à tous les consacrés » (21.11.2014), n. I,1, in AAS 106 (2014) 935-947.

⁷³ « Ils amèneront les religieux à la collaboration par une obéissance responsable et active tant dans l'accomplissement de leur tâche que dans les initiatives à prendre », CONCILE VATICAN II,

doivent être l'expression du dialogue, du don de soi et de l'écoute de la volonté divine. C'est ainsi que l'expriment les Constitutions OFM :

« Que les Ministres et les Gardiens, en étroite union avec les frères qui leur sont confiés, s'efforcent de construire la fraternité “ comme une famille dans le Christ », dans laquelle par-dessus tout on cherche et aime Dieu. [...] Afin de promouvoir une obéissance responsable et active, les Ministres et les Gardiens écoutent l'opinion des frères, un à un ou réunis; même priez-la et encouragez-la⁷⁴ ».

Aujourd'hui, les experts en leadership affirment que le meilleur leader n'est pas un maître, mais un témoin, qui « collabore au flux de la grâce, qui aperçoit où l'Esprit mène⁷⁵ ». En effet, la vie religieuse a besoin d'un leadership inspirant qui stimule la participation, la créativité et l'engagement enthousiaste des religieux dans les processus de transformation. Il devra inspirer, illusionner, montrer la beauté de l'idéal charismatique.

Simon Sinek parle du leadership en utilisant l'image de trois cercles concentriques⁷⁶. Le leadership inspirant commence toujours par le « pourquoi ? » (cercle le plus intérieur), puis passe au « comment ? » et finalement arrive à « quoi ? » Malheureusement, on fait souvent le mouvement inverse.

La vie religieuse doit elle aussi être consciente du « pourquoi » de son charisme et, à partir de là, comprendre le « comment » et dans quelles activités l'incarner aujourd'hui (le « quoi »). Le leadership du « pourquoi » agite les consciences, pousse à revoir les manières aisées de comprendre le charisme et la mission. Il ne se concentre pas sur les résultats (quoi) ni sur la façon de les obtenir, mais sur sa propre identité et sur l'idéal qui doit tout inspirer. Quand il faut réorganiser la Congrégation, la réflexion ne se concentre pas sur ce qu'elle a fait dans le passé, sur ce que d'autres instituts font aujourd'hui et sur comment

« Perfectae Caritatis. Décret sur la rénovation et l'adaptation de la vie religieuse » (28.10.1965) [PC], n. 14, in AAS 58 (1966) 331-352.

⁷⁴ ORDO FRATRUM MINORUM [OFM], « Constitutions générales », in ID., Règle, Constitutions générales et Statuts généraux de l'Ordre des Frères Mineurs, [CCGG], 45, OFM, Rome 2010, 24-129 [Traduction libre].

⁷⁵ GARCÍA PAREDES J.C.R., « El liderazgo « que viene de Dios », in *Vida religiosa* 112/4 (2012) 24, 259-264. « No hacen falta maestros, sino testigos ». GONZALO L.A., « Líderes que mantengan la expectación y el apasionamiento », in *Vida religiosa* 112/4 (2012) 17, 250-258. « Les gens préfèrent écouter les témoins ». PAPE FRANÇOIS, « *Evangelii gaudium*. Exhortation apostolique » (24.11. 2013), [EG], 150, in AAS 105 (2013) 1019-1137.

⁷⁶ SINEK Sinek, *Start with why. How great leaders inspire everyone to take action*, Portfolio, New York 2009.

nous pouvons l'appliquer à sa situation, mais commence par le « pourquoi » de ce groupe religieux dans le monde actuel.

CONCLUSION

Cette étude a montré que la Règle de saint François reste aujourd'hui une source d'inspiration spirituelle et juridique non seulement pour les Franciscains, mais aussi pour la vie consacrée et, en général, pour toute l'Église.

François l'a écrite dans un moment de tensions internes. Plutôt que d'essayer de les apaiser par un compromis sur des normes précises, il a préféré revenir à la grâce des origines, c'est-à-dire, à l'idéal évangélique qui avait transformé sa vie (Test 1). Ce retour aux sources n'exclut pas la réflexion, la programmation et la collaboration. En effet, François a écouté les ministres, les frères savants et le représentant papal.

La Règle a ainsi une double valeur : juridique et spirituelle. Cette richesse la rend toujours actuelle. En tout cas, plus qu'un code de conduite, la Règle est un document spirituel écrit par un frère pour que nous ayons la vie, c'est-à-dire « pour le salut de notre âme » (Rnb 24,1). Il disait lui-même que « la Règle est le livre de la vie, [...] la moelle de l'Évangile » (2Cel 208,2). Avec elle, François continue à nous encourager et à nous exhorter à vivre l'Évangile.

La tentation est de quitter ce flux vital, qui exige une écoute continue de Dieu, des autres et du monde actuel (ob-audiencia), pour faire de la Règle une liste d'activités et de préceptes bien définis. On abandonne ainsi le processus continu de transformation, qui caractérise tout organisme vivant, pour adopter la méthode de programmation, qui « objective » le charisme en structures, normes et activités bien précises et facilement vérifiables. Du flux de vie, on passe au légalisme, à la casuistique et au contrat. Au lieu de chercher continuellement le Dieu vivant, on préfère le veau d'or, visible, tangible, domestiqué (cf. Ex 32). La logique du don est remplacée par la logique du pouvoir, qui délimite les tâches, les obligations et les bénéfices : « Maître, que dois-je faire de bon pour obtenir la vie éternelle ? » (Mt 19, 16).

Le Concile Vatican II indique que dans la vie consacrée « on mettra en pleine lumière et on maintiendra fidèlement l'esprit des fondateurs et leurs intentions spécifiques » (PC 2b). Nous, franciscains, devons discerner la meilleure façon de vivre aujourd'hui la radicalité évangélique qui a animé saint François⁷⁷. Il ne

⁷⁷ « Discerner, à la lumière de l'Esprit, les modalités qui conviennent pour conserver et actualiser, dans les différentes situations historiques et culturelles, son charisme et son patrimoine spirituel propres ». JEAN-PAUL II, « Vita consecrata, Exhortation apostolique post-synodale »

s'agit pas d'idéaliser sa figure et de rester là. Nous devons la relire à la lumière de l'Esprit, pour découvrir ou retrouver l'intuition évangélique qui l'animait et qui reste actuelle. François continue à nous répéter : « Moi j'ai accompli ce qui est mien ; ce qui est vôtre, que le Christ vous l'enseigne » (LM 14, 3).

BIBLIOGRAPHIE

- CONCILIO VATICANO II, « Perfectae Caritatis. Decreto sul rinnovamento della vita religiosa » (28.10.1965), in AAS 58 (1966) 331-352.
- PAPE GREGOIRE IX, « Quo elongati. Bula » (28.09.1230), in *Bullarium Franciscanum* I, 68-70 (FF 2729-2739).
- PAPE JEAN-PAUL II, « Vita consecrata, Exhortation apostolique post-synodale » (25.03.1996), in AAS 88 (1996) 377-486.
- PAPE FRANÇOIS, « Lettre apostolique à tous les consacrés » (21.11.2014), in AAS 106 (2014) 935-947.
- PAPE FRANÇOIS, « Evangelii gaudium. Exhortación apostólica » (24.11. 2013), in AAS 105 (2013) 1019-1137.
- ACCROCCA F., « Un cantiere aperto. Travagli redazionali delle Regole “di” Francesco », in MARANESI P. – ACCROCCA F. (ed.), *La regola di frate Francesco*, 13-56.
- AGAMBEN Giorgio, *Altissima povertà. Regole monastiche e forma di vita*, Neri Pozza, Vicenza 2011.
- BARTOLI LANGELI Attilio, «La Solet annuere come documento, in MARANESI Pietro – ACCROCCA Felice (ed.), *La regola di frate Francesco. Eredità e sfida*, Ed. Francescane, Padova 2012, 57-94.
- BONI Andrea, *La novitas franciscana nel suo essere e nel suo divenire* (cc. 578/631), Antonianum, Roma 1998.
- CARBAJO-NÚÑEZ Martín, *La fraternité universelle. Racines franciscaines de Fratelli tutti*, MédiasPaul, Paris 2023.
- CARBAJO-NÚÑEZ M., *Essere francescano nell'era digitale. Nuove sfide, nuova vita*, EDI, Napoli 2021.
- CENCINI Amedeo, *La vida fraterna: comunión de santos y de pecadores*, Sígueme, Salamanca ²1999.
- CHIARA D'ASSISI, « Lettera seconda ad Agnese de Boemia », (FF 2871-2882).
- DALARUN J. (ed.), *François d'Assise. Écrits, Vies, témoignages*, Cerf – Éd. Franciscaines, Paris 2010

[VC] 42 (25.03.1996), in AAS 88 (1996) 377-486 ; ; SECONDIN Bruno, *Abitare gli orizzonti. Simboli, modelli e sfide della vita consacrata*, Paoline, Milano 2001, 99-102.

- DESBONNETS Théophile, *De la intuición a la institución. Los franciscanos*, Ed. Franciscanas, Arantzazu 199.
- DOZZI Dino, « La Regola per la vita », in MARANESI P. – ACCROCCA F. (ed.), *La regola di frate Francesco*, 191-228.
- ESSER Kajetan, « Gehorsam und Autorität in der frühfranziskanischen Gemeinschaft », in *Wissenschaft und Weisheit* 34 (1971) 1-18.
- ESSER Kajetan, « Melius catholice observemus. Esposizione della Regola Franciscana alla luce degli scritti e delle parole di san Francesco », in *Introduzione alla Regola franciscana*, Cammino, Milano 1969, 107-221.
- ESSER Kajetan, *La Orden franciscana, orígenes e ideales*, Arantzazu, Oñate 1976.
- Fonti Francescane, Ed. Francescane, Padova et al. ³2011
- GARCÍA PAREDES J.C.R., « El liderazgo “que viene de Dios” », in *Vida religiosa* 112/4 (2012) 259-264.
- GARCÍA PAREDES José C. Rey, « Procesos de transformación: volar, viajar, contemplar » (31.01.2017), in <https://vidareligiosa.es/procesos-de-transformacion-volar-viajar-contemplar/>
- GUDMANN Herbert, *Movimenti religiosi nel Medioevo*, Il Mulino, Bologna 1980.
- GUERRA José Antonio, « Autoridad y obediencia en las dos Reglas franciscanas. Una reflexión sobre 1R 4-6 y 2R 10 », in *Selecciones de Franciscanismo* 29 (2000) 203-248.
- HOBBS THOMAS, *De cive: elementos filosóficos sobre el ciudadano*, 1, 12, Alianza, Madrid 2016.
- LE GOFF Jacques, *Francesco d’Assisi*, Biblioteca Franciscana, Milano 1998.
- MARANESI P., « Il travaglio di una redazione. Le novità testuali della Regola bollata indizi di un’evoluzione », in *Miscellanea Franciscana* 109 (2009) 61-89; 353-384
- MARANESI P., « La relazioni tra fratelli », in MARANESI P. – ACCROCCA F. (ed.), *La regola di frate Francesco*, 507-549, aquí 524.
- ODOARDI Giovanni, « Il S. Francesco della Comunità nei sec. XIV et XV », in GIEBEN Servus (ed.), *Francesco d’Assisi nella storia: Secoli XIII-XV*, vol 1, Istituto Storico dei Cappuccini, Roma 1983, 123-159.
- RACCA Giorgio, *La Regola dei frati minori*, Porziuncula, Assisi 1986,
- RAMINA Antonio, « La carità dell’obediencia », in MARANESI P. – ACCROCCA F. (ed.), *La regola di frate Francesco*, 435-470, aquí 446.
- RODRÍGUEZ HERRERA Isidoro - ORTEGA CARMONA Alfonso, *Los escritos de San Francisco de Asís*, Espigas, Murcia ²2003.

- SABATIER Paul, Vita di san Francesco d'Assisi, Mondadori, Milano 1978.
- SECONDIN Bruno, Abitare gli orizzonti. Simboli, modelli e sfide della vita consacrata, Paoline, Milano 2001, 99-102.
- SEDDA Filippo, « Exivi de Paradiso: la conciliazione di una storia contrastata », in *Frate Francesco* 83/1 (2017) 137-15
- SINEK Sinek, Start with why. How great leaders inspire everyone to take action, Portfolio, New York 2009.
- URIBE Fernando, « Apuntes para una lectura actualizada de la regla franciscana. La dimensión evangelizadora de la vida según la regla bulada », in *Selecciones de Franciscanismo* 36 (2006) 181-206.
- URIBE Fernando, « Comentar hoy la Regla franciscana », in *Collectanea Franciscana* 76 (2006) 119-160.
- URIBE Fernando, *La Regla de San Francisco. Letra y Espíritu*, Espigas, Murcia 2006.

INDICE

1. « ICI COMMENCE LA VIE DES FRÈRES MINEURS »	134
1.1. LA RÈGLE EST LA VIE	135
1.2. « CEUX QUI VEULENT ACCEPTER CETTE VIE » (<i>Rb 2</i>)	137
1.3. « QU’ILS SOIENT REÇUS À L’OBÉISSANCE »	138
<i>1.3.1. UNE OBÉISSANCE À LA PREMIÈRE PERSONNE</i>	<i>139</i>
<i>1.3.2. OBÉIR, C’EST EMBRASSER LA FRATERNITÉ ET LA LOGIQUE DU DON</i>	<i>141</i>
2. L’AUTORITÉ : MÈRES QUI PRENNENT SOIN DE LA VIE	142
2.1. À L’ÉCOUTE DE L’ESPRIT SAINT, VRAI MINISTRE GÉNÉRAL	143
2.2. RÉTICENCES DE CERTAINS MINISTRES : LA LOGIQUE DU POUVOIR	145
3. AUJOURD’HUI, NOUS DEVONS REPRENDRE LA RÈGLE	148
3.1. COMMENT DEVONS-NOUS VIVRE LA RÈGLE AUJOURD’HUI ?	148
3.2. RÉCUPÉRATION DE LA RÈGLE COMME PROCESSUS VITAL DE TRANSFORMATION.....	150
3.3. L’AUTORITÉ : TÉMOINS QUI INSPIRENT ET ANIMENT	150
CONCLUSION.....	152
BIBLIOGRAPHIE.....	153